

Réponse CCDB aux avis Etat et MRAE sur le PCAET

Partie PCAET	Avis / Recommandations	Auteur de l'avis	Réponse CCDB
Présentation générale	Veiller à une bonne articulation entre les intitulés des documents et les contenus annoncés dans les pages de garde	MRAE	Les cartouches sur les premières pages des documents seront modifiées en ce sens.
Diagnostic territorial	Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Il est clair et synthétique.	Etat	
	Le diagnostic relatif aux émissions de polluants atmosphériques se réfère à des données de natures différentes et sur des périmètres variables. Il est recommandé de réexaminer ce diagnostic à la lumière des données disponibles sur le site internet d'ATMO afin de vérifier que les principaux enjeux ont été détectés et de disposer d'un état des lieux pouvant servir de référence solide pour mesurer les évolutions dans les années à venir selon une méthode reproductible.	Etat	ATMO ne fournissait pas les éléments nécessaires au moment du diagnostic réalisé (2018), ce sont donc d'autres données qui ont été utilisées. Il n'est pas possible d'actualiser ce diagnostic, ni les autres, au fil des évolutions de mise-à-disposition des données, pour une démarche d'élaboration qui s'est étendue sur 2 ans. Les émissions et concentrations de polluants atmosphériques ne constituent en outre pas un enjeu majeur sur le territoire, ce qui justifie aussi de ne pas redétailler l'analyse. La mise à jour du diagnostic à partir des données fournies par ATMO Nouvelle-Aquitaine pourra être effectuée lors du bilan à mi-parcours du PCAET. A noter que les données ventilées par secteur ne sont disponibles qu'en visualisation, seules les données tous secteurs confondus étant accessibles au téléchargement. Cela rend le suivi moins aisé.
	Concernant la séquestration carbone, le diagnostic est extrêmement concis puisqu'il tient en trois lignes affichant un stock total de carbone et un flux de séquestration, sans précisions sur les sources ou la méthode utilisée. La valeur du flux de séquestration proposée ne paraît d'ailleurs pas cohérente avec celle qu'on trouve à la rubrique UTCGF et de façon générale, ces éléments de diagnostics sont très éloignés de ceux que l'on peut obtenir avec l'outil ALDO développé par l'ADEME. Il importerait de réviser ce volet du diagnostic.	Etat	La méthodologie employée pour le calcul de la séquestration carbone du territoire dans le PCAET repose sur les mêmes principes que celle de l'outil ALDO, à savoir la somme des calculs : <ul style="list-style-type: none"> - du carbone stocké dans la biomasse en croissance, notamment en forêt ; - du carbone stocké dans les produits bois issus de la récolte en forêt ; - du carbone stocké ou émis par le changement d'affectation des sols. Les sources de données employées et les traitements appliqués sont sensiblement les mêmes pour les deux méthodes, même si ALDO est plus précis, notamment en ce qui concerne la décomposition de l'occupation des sols et le calcul des émissions dues aux changements d'affectation. En revanche, ALDO utilise par défaut des données d'entrée peu précises en ce qui concerne la séquestration carbone en forêt, qui constitue le principal puits de carbone. Ainsi, comme le souligne l'ADEME sur le site territoire-climat au sujet d'ALDO : "Les calculs utilisent des moyennes régionales (ex : stocks de carbone par ha dans les sols par région pédoclimatique ; stocks de carbone par ha de forêt par grande région écologique) appliquées à l'échelle de l'EPCI [...]. Il est important de vérifier leur pertinence et, le cas échéant, de les remplacer par des valeurs plus cohérentes avec le territoire." Le volume de bois sur pieds à l'hectare, la production annuelle et le taux de prélèvement correspondent en effet aux moyennes à la maille des Grandes Régions Ecologiques (GRECO , carte ci-contre) qui couvrent des territoires vastes, aux caractéristiques forestières variées. On obtient ainsi un prélèvement proche ou supérieur à la production annuelle pour certains territoires de Dordogne, ce qui va à l'encontre des retours de terrain reçus des acteurs de la filière bois, qui mentionnent une ressource sous-exploitée en Dordogne. Cela explique la faible séquestration carbone annuelle calculée par ALDO sur ces territoires. Le calcul du PCAET se base, quant à lui, sur des données départementales issues de l'étude "Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025, Etat des lieux des forêts aquitaines à l'automne 2011" (IGN, 2012) et de l'analyse de l'Enquête Annuelle de Branche 2014 réalisée par Interbois Périgord. Il est donc plus cohérent de conserver les résultats actuels. Le diagnostic pourra être actualisé lors du bilan à mi-parcours en remplaçant les données d'entrée d'ALDO par celles prises dans le cadre du PCAET ou des données plus récentes obtenues auprès des acteurs de la filière bois. Par ailleurs, ce sujet de la séquestration carbone a été suggéré au CAUE de la Dordogne afin de figurer à l'ordre du jour d'un travail spécifique de la Maison Numérique de la Biodiversité. Il pourra s'agir de produire des indicateurs qualitatifs avec les organisations professionnelles (CRPF).
Potentiel de développement des ENR	Les potentiels de développement des ENR ont été intégrés au volet scénario stratégique du projet. Ils ont été estimés de façon précise et réaliste, ce qui permet de confronter un scénario et des objectifs ambitieux, sauf en ce qui concerne l'éolien, la collectivité ayant fait le choix d'y renoncer pour des raisons de "mauvaise acceptation par les élus et la population".	Etat	La communauté de communes a en effet fait le choix de ne pas envisager le développement du grand éolien dans sa stratégie PCAET, en raison de la mauvaise acceptation par les élus et la population. La Communauté de communes va néanmoins candidater à l'appel à projet Plans de Paysage sur le volet énergies renouvelables, avec la volonté d'entamer un travail de concertation avec la population locale pour définir les types d'ENR que nous souhaitons développer sur le territoire et les endroits où celles-ci pourraient se développer.

Réponse CCDB aux avis Etat et MRAE sur le PCAET

Stratégie	En matière de qualité de l'air, les objectifs affichés par polluant semblent nettement moins ambitieux que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, mais là encore, la différence de date de référence fait obstacle à une comparaison rigoureuse. En tout état de cause, l'agrégation des diminutions des émissions de chaque polluant pour aboutir à un niveau global de réduction ne fait pas sens, chaque polluant ayant ses spécificités en matière de comportement et de conséquences sur la santé et l'environnement. On regrettera que ne soit pas affichée une stratégie volontariste en matière de qualité de l'air.	Etat	Au vu des données ATMO, la qualité de l'air ne représente pas un enjeu majeur en Dronne et Belle, comme à une plus large échelle en Dordogne. Cela étant, la CCDB s'est engagée de façon volontaire dans un premier PCAET. Et à ce titre, elle souhaite concentrer ses efforts sur des enjeux plus prégnants sur son territoire, comme l'habitat résidentiel et la mobilité.
	Les objectifs de la CCDB en matière de diminution des GES sont proches des objectifs nationaux, mais inférieurs à ceux de la région déclinés dans son SRADDET (approuvé le 27 mars 2020).	MRAE	Les objectifs de la Région NA n'étaient pas encore validés lors de l'arrêt-projet du PCAET CCDB. Le bilan à 3 ans sera l'occasion de vérifier la prise en compte ou la compatibilité du PCAET avec le SRADDET, ainsi qu'avec les évolutions réglementaires qu'il y aurait entre-temps et, si nécessaire, de faire évoluer le PCAET en conséquence.
	Les objectifs de la CCDB en matière d'économie d'énergie sont supérieurs aux objectifs nationaux, mais inférieurs à ceux de la région déclinés dans son SRADDET (approuvé le 27 mars 2020).	MRAE	
	Le SRADDET, exécutoire depuis le 27 mars 2020 fixe des objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie qui doivent être pris en compte par les documents de rang inférieur, dont les PCAET. Il édicte également des règles qui s'impose à ces documents dans un rapport de comptabilité.	Etat	L'adaptation au changement climatique est un enjeu fort à toutes les échelles de territoire. A ce titre, il apparaît dans le PCAET de Dronne et Belle en particulier au travers des axes 2 et 5, ainsi que dans plusieurs orientations stratégiques. Toutefois, afin de mieux faire apparaître cette prise en compte dans le rapport stratégique, certains paragraphes vont être modifiés en ce sens.
	L'adaptation au dérèglement climatique et le stockage de carbone ne font pas l'objet d'une approche stratégique explicite en lien avec le diagnostic, alors que par ailleurs, des orientations et des actions sont prévues dans ces domaines.	Etat	
	Un tableau récapitulatif analysant le nombre d'actions traitant des objectifs réglementaires est établi afin de mettre en évidence leur prise en compte. Cette approche compense en partie les lacunes identifiées dans la stratégie, qui pourraient être aisément comblées en s'appuyant sur ces éléments.	Etat	
	Etat		
Programme d'actions	Le programme d'action est organisé en 77 fiches très synthétiques décrivant le contenu de l'action, le pilotage et la gouvernance, le rôle des partenaires, les moyens humains et l'échéancier. Les difficultés sont identifiées et les points de vigilance sont listés. On peut regretter que dans la plupart des cas, le coût de l'action pour la collectivité n'ait pas été quantifié de façon plus explicite.	Etat	Même si certains budgets sont déjà définis (comme dans l'OPAH, l'adhésion au Paquet énergie du SDE24, ...), la budgétisation précise se fait généralement au moment de la réalisation de l'action et au stade de l'élaboration, nous n'avons pu qu'estimer l'ordre de grandeur du coût des actions. Le coût des actions pour la collectivité sera explicité dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PCAET.
	Axe 2 : On regrettera seulement que la rénovation des bâtiments tertiaires ne soit pas abordée, même si elle ne constitue sans doute pas un enjeu majeur du territoire.	Etat	L'axe 2 porte uniquement sur l'habitat privé. La rénovation des bâtiments tertiaires n'a pour autant pas été oubliée, puisque celle-ci est intégrée dans les axes 1 (bâtiments publics) et 3 (bâtiments privés d'entreprises).
	Compléter les fiches actions de l'axe 5 en précisant les synergies avec les autres actions concourant au stockage de CO2 dans les sols ou permettant d'atténuer les émissions de CO2, ainsi que les indicateurs dédiés à cette thématique (part de surface forestière certifiée, linéaire de haies, part de surface agricole certifiée en agriculture biologique,...)	MRAE	La première année du PCAET verra la création et l'animation des groupes de travail thématiques et cela permettra de poursuivre les réflexions sur les actions à mener et de définir l'implication des différents partenaires, notamment dans le cadre de l'axe 5. Ce premier PCAET constitue une base et a vocation à évoluer.
	Compléter le programme d'action sur la ressource en eau (axe 5) par une action spécifique sur le partage de la ressource en eau, visant notamment l'évolution des pratiques des usages de l'eau et la gestion de la ressource en eau.	MRAE	Par ailleurs, en fonction du développement de l'outil de la maison numérique de biodiversité et des discussions avec les partenaires, on pourra envisager de suivre de nouveaux indicateurs.

Réponse CCDB aux avis Etat et MRAE sur le PCAET

Programme d'actions	Poursuivre la réflexion du programme d'actions sur la prévention des risques, en intervenant plus en amont dans les documents de planification d'urbanisme ou d'aménagement.	MRAE	Lors de l'élaboration du PLUi-H de Dronne et Belle, nous avons tenu compte des risques naturels liés au changement climatique (risque argile, incendie, inondation) pour délimiter les zones d'habitat et d'activités. Le bilan qui sera fait 3 ans après l'entrée en application du PLUi-H permettra de faire le point sur le sujet.
	Axe 6 : sans remettre en question leur intérêt, on notera que les actions portent sur l'amont (études, schéma directeur, mobilisation,...) et comportent pas à ce stade de projets identifiés. En ce qui concerne le bois énergie, il conviendra d'être vigilant quant à l'évolution de la ressource à long terme.	Etat	La communauté de communes s'engage dans un premier PCAET. A ce stade, seuls quelques projets sont identifiés : méthaniseur à Condat sur Trincou, parcs solaires sur Saint Crépin de Richemont et Mareuil, toitures photovoltaïques sur bâtiments publics, ombrières sur terrains publics. Aussi, la CCDB souhaite prendre le temps de l'analyse des potentialités de son territoire et de la concertation pour définir une stratégie de développement des ENR adaptée à son territoire et ensuite être pro-active dans l'émergence de nouveaux projets, notamment de réseau de chaleur.
Suivi du PCAET	L'approche collective avec la communauté de communes Périgord Limousin est suffisamment rare pour être remarquée et encouragée; elle mériterait d'être entretenue dans la durée, notamment pour la mise en œuvre du programme d'actions.	Etat	Lors du dernier COPIL du 12 novembre 2019, les élus ont réaffirmé leur volonté que la collaboration entre les deux communautés se poursuivent au-delà l'élaboration des PCAET. Par ailleurs, pour le suivi de la mise en oeuvre du PCAET, le COPIL continuera à associer les représentants de la DDT, l'ADEME, la DREAL, le SDE24 et le PNR-PL, comme cela était déjà le cas lors de l'élaboration du PCAET. Et le nouveau COTECH sera élargi aux principaux acteurs économiques et associatifs du territoire. Par ailleurs, les élus souhaitent poursuivre l'information et la concertation avec la population locale, à l'instar de ce qui a pu être mené dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ainsi, outre la mise à jour du site Internet de la CCDB, un lettre d'information "Développement Durable" sera diffusé régulièrement et des animations seront organisés sur le territoire, en coordination avec les acteurs locaux.
	Il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET, menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques et institutionnels ainsi qu'avec la population perdurent tout au long de la durée du plan.	Etat	
	Veiller à la composition du comité en charge du suivi du PCAET étendue aux principaux acteurs économiques ou associatifs du territoire	MRAE	
	Mieux encadrer les effets probables des actions du PCAET identifiés dans les points de vigilance de l'ESS et mieux répondre aux attendus de la démarche d'évaluation en permettant leur suivi par des indicateurs dédiés	MRAE	Pour les actions dont l'analyse a révélé soit un impact négatif, soit le plus souvent un « point d'attention », les corrections nécessaires ont été apportées à la fiche action. C'est-à-dire que le point de vigilance repéré a fait l'objet d'un retour vers la fiche-action pour bien y mentionner les mesures de précaution ou d'évitement à prendre lors de la mise en oeuvre de cette action. Il serait idéal de disposer d'indicateurs pour chaque action, mais cela dépend de la capacité réelle de suivi des différents acteurs. Ainsi, pour des raisons pratiques, dans le cadre de ce premier PCAET, les indicateurs ont été définis à l'échelle des orientations et non des actions, très nombreuses. Cela étant, lors des échanges qui se tiendront dans la première année de ce PCAET avec les différents partenaires (en GT, COTECH et COPIL), la pertinence, le nombre et le niveau (orientation ou action) des indicateurs seront évalués; ainsi certains indicateurs pourront être abandonnés, d'autres suivis.
	Préciser dans la fiche action 1.5.4. les modalités de suivi des 9 actions portées par d'autres structures que la CCDB afin d'assurer un suivi exhaustif de l'ensemble du programme d'actions	MRAE	Dans le cadre des réunions des GT de la première année de vie du PCAET, les échanges avec les acteurs se poursuivront et permettront de définir avec eux les modalités de suivi des actions qu'ils mettront en oeuvre.
	Mentionner dans les orientations concernées par les axes 3, 4 et 6, un indicateur de suivi du taux d'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles et le décliner à l'échelle des projets liés à la mise en œuvre du PCAET.	MRAE	Suite à l'entrée en vigueur du PLUi-H, un observatoire de l'habitat et du foncier va être créé sur Dronne et Belle, en lien avec l'observatoire départemental de l'Habitat et l'outil Périgéo, géré par l'ATD24. L'indicateur de surface artificialisée pourra donc être suivi à l'échelle de l'EPCI et a été repris dans l'orientation 5.1. Pour des raisons de temps de la chargée de mission TEE, cet indicateur ne pourra cependant pas être décliner à l'échelle de chaque projet.
	Ajouter un indicateur de suivi des impacts sur le paysage dans le tableau de suivi.	MRAE	L'évolution du paysage est une notion abordée dans le cadre du SCOT. Nous suivrons les recommandations du SCOT en la matière au cours des prochaines années.
	Intégrer dès l'approbation du document un tableau de bord contenant l'ensemble des indicateurs, en privilégiant l'échelle des actions, permettant de donner une visibilité globale des effets probables du PCAET, des budgets prévisionnels et des temporalités associées aux différentes actions, indispensable pour évaluer les résultats du plan d'actions.	MRAE	Le tableau de bord a déjà été créé, mais n'a pas été intégré lors de l'arrêt-projet. Il le sera dans les documents d'approbation.
Evaluation environnementale	Rassembler dans l'ESS l'ensemble des informations fournies sur l'articulation du PCAET avec les autres documents stratégiques et de planification	MRAE	Le SRADDET de la Région NA n'étaient pas encore validés lors de l'élaboration du PCAET et le SCOT du Périgord Vert a seulement fini son diagnostic. L'ESS du PCAET ne pouvait donc pas présenter l'articulation avec ces documents de rang supérieurs. Le bilan à 3 ans sera l'occasion de vérifier la compatibilité du PCAET avec ceux-ci.